

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : MM. BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CHERRIER Éric, CRESSENT Cyrille, GEORGE Christian, GERARD Alain, HENRY Christophe, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

Excusé :

Absents : M. DEMANGE Claude, Mme DETELA Carole.

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des votants.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Gabriel BOULAY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 26 septembre

Ce compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Fixation du nombre d'adjoints

Délibération 2018/41

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Jennifer BLAISE du conseil municipal et du poste de troisième adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

1. Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints. Il précise que l'élection d'un nouvel adjoint ne peut se faire que si le conseil municipal est complet et qu'en cas de remplacement du poste de 3^{ème} adjoint, il conviendrait au préalable de procéder à des élections complémentaires.
2. Supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT).

Il est procédé à un vote qui donne le résultat suivant : 09 votants.

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 09

2 adjoints : 9 voix

3 adjoints : 0 voix

Le nombre d'adjoints est donc fixé à deux.

Déneigement

Délibération 2018/042

Le conseil municipal,

à l'unanimité des votants (Messieurs Antoine BOULAY et Gabriel BOULAY n'ont pas pris part au vote) après en avoir délibéré

attribue le déneigement pour l'hiver 2018/2019 au GAEC Boulay au tarif suivant :

- Tarif de nuit (de 22 h à 6h) et dimanche et jours fériés : 50,00 € HT,
- Tarif de jour : 45,00 € HT
- Précise que la VC 114 (dite du Vieux Chemin de Brû) ne sera pas déneigée.

Rapport sur l'eau

Délibération 2018/43

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrice Robin, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2018

Décision modificative de crédits n° 4

Délibération 2018/44

Les crédits inscrits au budget à l'article 165 Dépôts et cautionnements sont insuffisants pour permettre le remboursement des cautions des logements.

Il convient donc de prendre une délibération pour les réajuster.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vote le transfert de crédits suivants :

Section de fonctionnement		
61521	Entretien de terrains	- 400 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 400 €
Section d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 400 €
165	Dépôts et cautionnements	+ 400 €

Questions et informations diverses

- **Retour de la visite du référent sûreté**

Suite à la visite du référent sûreté pour une évaluation de la sécurité de nos bâtiments, la mise en place d'éclairages avec détecteur de mouvements aux différentes entrées de la salle polyvalente sera programmée en 2019.

- **Achat d'un drapeau**

Avis favorable à la demande de notre porte drapeau pour renouveler notre drapeau vieillissant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

- **Panneau Pocket**

Il s'agit d'une application à télécharger et qui permet de relayer diverses informations à nos habitants : alertes météo, manifestations diverses (associations, mairie) pour un coût annuel de 150 €. Avis favorable.

- **Bulletin municipal choix de la page de couverture**

Le maire présente plusieurs propositions. Est retenue une proposition avec 4 photos (monument aux morts, travaux, marche de juin, semaine du vélo).

- **Plan d'aménagement forestier**

Compte rendu de la première réunion avec l'ONF. Des réunions de travail et de présentation seront programmées au cours de l'année 2019 pour l'élaboration de ce plan d'aménagement 2020/2034

- **Préparation des vœux**

Le maire présente le projet de carte de vœux.

La liste des invités est passée en revue.

Une invitation à l'ensemble des habitants de la commune sera effectuée prochainement, le bulletin n'étant imprimé qu'en début d'année.

Monsieur Olivier Mangin invite tous les conseillers qui le peuvent à être présent le samedi 5 janvier après midi pour la préparation de cette manifestation.

- **Eclairage terrain de foot**

Monsieur Patrice Robin présente un devis de 800 € pour le remplacement de 2 ampoules, pour le terrain d'entraînement du bas.

Il ressort du débat qu'avant d'éclairer le terrain, il conviendrait que le club procède à la remise en état du terrain. Par ailleurs, le conseil pose comme préalable à cette intervention la fourniture de la liste des joueurs de l'équipe avec la mention de leur commune de résidence.

- **Remplacement de Madame Deborah Thallet**

Le maire informe le conseil que le remplacement de madame Thallet lors d'un congé de maladie a été effectué par le CASFC. Cette solution sera retenue pour le remplacement de son congé de maternité à venir.

- **Chemins ruraux**

Suite à la saisine du service juridique de l'association des maires relative à la possibilité de répercuter aux exploitants agricoles le coût financier de l'enlèvement des terres amassées sur les chemins ruraux après de fortes pluies, le maire communique la réponse de l'AMV 88 :

Pour répondre à votre interrogation relative aux chemins ruraux, l'autorité municipale est en charge de la police ainsi que de la conservation des chemins ruraux.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2018

*Dans votre cas, en présence de labours qui pourraient s'apparenter à un obstacle à la circulation, il vous est conseillé d'informer l'habitant d'enlever les matériaux qui seraient de nature à obstruer le passage, Pour ce faire, il convient dans un premier temps de **régler à l'amiable** le différent et de trouver une solution commune aux fins de mettre un terme à ce qui vous cause un désagrément.*

J'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de respect d'un accord commun, vous pouvez éventuellement procéder à des pressions administratives (mise en demeure, envoi de courrier) de façon à enjoindre la personne à s'exécuter.

A défaut de toutes ces démarches administratives prises en amont, il conviendra dans un second temps de procéder à une saisine judiciaire.

Il ressort de cette analyse que la piste à privilégier est celle d'un accord amiable.

Le maire fait état d'une conversation téléphonique avec monsieur Alain Boulay de Saint Benoit la Chipotte qui disait que le GAEC Saint Benoit serait alors prêt à nous accompagner dans cette démarche d'enlèvement de la terre amassée sur nos chemins.

Un courrier sera fait dans ce sens au GAEC Saint-Benoit.

➤ **Travaux dans les bâtiments communaux**

Monsieur Patrice Robin informe le conseil de la réalisation des travaux de ventilation dans le logement communal et de la pose du nouveau plafond à la cuisine avec la mise en place d'un nouvel éclairage plus efficace.

En vue des travaux de peinture de la salle polyvalente, une réflexion est engagée pour la mise en place de dalles chauffantes plus efficaces que le chauffage actuel (beaucoup moins d'inertie et une consommation moindre).

Le devis prévisionnel est de 15 000 €. Avant la réalisation de ces travaux, il conviendrait de mettre aux normes l'armoire électrique pour un coût de 6 000 €.

Le maire dit recevoir ses informations et l'étude du budget qui sera réalisée en début d'année 2019 permettra de voir s'il est possible ou non d'intégrer ses travaux, sachant que la mise aux normes de l'armoire électrique est un préalable au changement potentiel de chauffage.

Fin de réunion : 21 heures 30